



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026229

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

OBJET : TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION PENITENTS GRIS – BASE DE VIE

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1^{er} du titre III,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit **BOULEVARD INTERIEUR EST sur 10 places matérialisées entre la rue Paul Bert et la rue des Capucins** ; Ces places seront réservées aux entreprises EUROVIA LR et VIVIAN & Cie afin de mettre en place leur base de vie et d'entreposer les différents matériaux nécessaires au chantier effectué à la Chapelle des Pénitents Gris, durant la période indiquée :

- **DU LUNDI 13 AVRIL 2026 AU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026229 du 09 avril 2026

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

La police municipale mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux d'interdiction de stationner sur pieds, mentionnant les dates et heures d'interdiction ainsi que le numéro de la réglementation correspondant.

ARTICLE 3 :

Le responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour signaler, protéger et clôturer ce chantier aussi bien de jour que de nuit et sera tenu de mettre en place la signalisation réglementaire.

Toutes les précautions devront être prises pour la protection et le libre passage des piétons, pour maintenir en permanence la chaussée et l'accotement en parfait état de propreté et pour éviter toute dégradation du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté doit être affiché sur le chantier pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 09 Avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026229 du 09 avril 2026

